

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 10 Septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 12	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 12

Convocation : 06 Septembre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le 10 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Fabien CAFFIER - Fabrice FOURDIN - Jocelyne DAVIRON RADIX - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM

Etaient absents : Yves BELTRAN (pouvoir à Fabrice FOURDIN) - Valérie DEJOUR (pouvoir à Christian RULLIAT) - Fanny CHABRAN (pouvoir à Fabien CAFFIER) - Pierre DURAND (pouvoir à Agnès NELIAS)

Secrétaire de séance : Virginie BLUM

D/2024-076

Objet de la délibération : Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec le CDG69, d'une convention portant assistance à l'évaluation des risques professionnels et à leur intégration dans le document unique

L'article L452-47 du code général de la fonction publique permet aux centres de gestion de créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande. Ces services peuvent également être mutualisés avec les autres versants de la fonction publique.

Le CDG69 a, par délibération du 15 mars 2012, décidé de répondre au besoin exprimé par les collectivités territoriales du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions temporaires d'assistance à la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail et de conditions de travail.

Le cdg69 a, par délibération du 8 avril 2024, autorisé le service prévention et conditions de travail à assurer des missions de prévention des risques professionnels au profit d'employeurs des deux autres versants de la Fonction Publique.

Madame le Maire expose que la commune a possibilité de solliciter le cdg69 afin que lui soient affectés des agents exerçant les fonctions d'assistance à la mise en oeuvre des règles de santé et de sécurité au travail dans le cadre de missions temporaires.

Ces missions ont pour objectif d'apporter une assistance méthodologique et technique à l'autorité signataire, afin de l'accompagner dans la mise en oeuvre de la prévention des risques professionnels dont la responsabilité lui incombe en tant qu'employeur

La durée de l'intervention consacrée à cette mission est de 6,50 jours. La participation est fixée à 460 € par jour de travail effectivement réalisé.

Il convient d'autoriser Madame la Maire à signer la convention à souscrire avec le CDG dans le cadre de cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

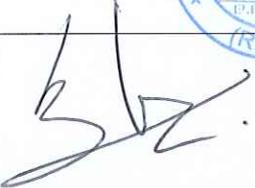
AUTORISE Madame la Maire à signer avec le CDG69, la convention (en annexe) d'assistance à l'évaluation des risques professionnels et à leur intégration dans le document unique,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Virginie BLUM Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
-----------------------------	---	---------------------------------	---

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : 17 SEP. 2024
Publication ou notification du : 17 SEP. 2024
Publication site internet le : 17 SEP. 2024
Affichage de la liste des délibérations le : 16 SEP. 2024